

Conditions générales de vente

Définitions :

- Formation inter-établissements :

Elle réunit des stagiaires issus de différentes structures dans des locaux mis à disposition par France Alzheimer et maladies apparentées.

- Formation intra-établissement :

Elle est réalisée à la demande d'une structure pour ses salariés dans ses locaux.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de formation passée par le Client auprès de France Alzheimer et maladies apparentées. Le fait de passer commande vaut acceptation sans réserve par le Client de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation dispensées par France Alzheimer et maladies apparentées entrent dans le champ d'application de la formation professionnelle continue au sens des articles L. 6313 et suivants du Code du travail. Le numéro de déclaration d'activité est le 11.75.18571.75.

Certaines formations peuvent être certifiantes et enregistrées au Répertoire Spécifique tenu par France Compétences, ce qui leur confère une reconnaissance nationale et permet une prise en charge renforcée par les dispositifs de financement publics ou mutualisés.

Article 3 – Conditions d'accès à la formation

Le stagiaire devra valider les prérequis demandés pour participer à la formation. Un test de positionnement pourra être envoyé si nécessaire, à la suite de l'analyse du besoin réalisée par un professionnel de France Alzheimer et maladies apparentées.

Article 4 - Organisation de la formation

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée en double exemplaire au Client dès acceptation des conditions précisées dans le devis ou la proposition commerciale émise par France Alzheimer et maladies apparentées. Le client dispose de 7 jours ouvrés pour retourner la convention signée et cachetée.

Sans retour dans ce délai, France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de ne pas organiser la formation, que ce soit une formation en inter ou intra-établissement. Après chaque formation, un certificat de réalisation est adressé au Client.

Le Client s'engage à mettre à disposition de France Alzheimer et maladies apparentées le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation (vidéoprojecteur, ordinateur, lecteur DVD, connexion internet, etc.), conformément au devis accepté.

Tous les frais hors coût de la formation (voyage, hébergement, restauration...) restent à la charge du stagiaire.

Article 5 - Modalités de facturation et de règlement

- Inter-établissements :

L'inscription est conditionnée au règlement préalable intégral de la formation. En l'absence de règlement, France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de réattribuer la place.

- Intra-établissement :

Un acompte de 30 % est requis à la commande. Le solde est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de France Alzheimer et maladies apparentées, sous 30 jours fin de mois à compter de leur date d'émission. En cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance, après mise en demeure restée sans effet sous 5 jours ouvrables, France Alzheimer et maladies apparentées pourra suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 6 - Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite un règlement via son OPCO, il doit :

- Déposer une demande de prise en charge auprès de son OPCO avant le début de la formation,
- L'indiquer sur le bon de commande ou bulletin d'inscription,
- S'assurer du paiement effectif par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle, le solde est à la charge du Client. Sans confirmation de l'OPCO au premier jour de formation, le Client sera facturé du montant total. En cas de non-paiement par l'OPCO, le Client reste redevable du montant dû.

Article 7 - Refus de commande

France Alzheimer et maladies apparentées pourra refuser toute nouvelle commande de formation d'un Client n'ayant pas réglé une commande précédente, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Article 8 - Modalité d'annulation et de report

- Inter-établissements :

Toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage entraîne la facturation intégrale.

- Intra-établissement :

Toute annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation entraîne la conservation de l'acompte de 30 % à titre d'avoir valable 6 mois. Passé ce délai, l'avoir est perdu.

France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de modifier le lieu d'une formation pour cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 - Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités équivalentes au taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de l'échéance figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 10 - Droits d'auteur

Tous les documents remis lors des formations sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, sans autorisation écrite de France Alzheimer et maladies apparentées est interdite.

Article 11 - Responsabilité de France Alzheimer et maladies apparentées

Les stagiaires reçoivent une attestation indivi-

duelle de participation à la formation. Celle-ci ne constitue ni une reconnaissance, un label ou un agrément par France Alzheimer et maladies apparentées de l'établissement employeur des stagiaires. France Alzheimer et maladies apparentées est tenue à une obligation de moyens et ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages indirects pouvant résulter de l'accomplissement de prestations.

Elle décline toute responsabilité en cas de dommages ou perte d'effets personnels survenant pendant les formations.

Article 12 - Force majeure

France Alzheimer et maladies apparentées ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en cas de survenance d'un événement de force majeure (grève, pandémie, catastrophe naturelle, etc.).

Article 13 - Données personnelles (RGPD)

France Alzheimer et maladies apparentées traite les données à caractère personnel dans le cadre de ses activités de formation, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion administrative et pédagogique des formations. Elles ne sont ni cédées ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque personne dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données, à exercer par mail à rgpd@francealzheimer.org.

Article 14 - Accessibilité

France Alzheimer et maladies apparentées s'engage à étudier toute demande d'adaptation des formations pour les personnes en situation de handicap. Le Client est invité à signaler toute situation particulière avant l'inscription.

Article 15 - Durée

La convention prend effet à validation de l'inscription par France Alzheimer et maladies apparentées et prend fin à l'issue de la formation. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 16 – Formations certifiantes au Répertoire Spécifique (RS)

Certaines formations proposées par France Alzheimer et maladies apparentées sont enregistrées au Répertoire Spécifique géré par France Compétences. À ce titre, elles permettent l'acquisition d'une certification professionnelle. L'obtention de la certification est conditionnée à la réussite des évaluations prévues dans le référentiel. Le Client et les participants sont informés, en amont de l'action, des modalités d'évaluation, des compétences visées, et des conditions de délivrance de la certification. France Alzheimer et maladies apparentées s'engage à respecter les exigences de qualité, de traçabilité et de suivi propres aux formations certifiantes. En cas d'échec à l'évaluation, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 17 - Litiges et loi applicable

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs. La loi française s'applique exclusivement.